

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

A6-0442/2007

13.11.2007

*****II**

RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE

relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle
(10076/6/2007 – C6-0352/2007 – 2005/0260(COD))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Ruth Hieronymi

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
majorité des suffrages exprimés
- **I Procédure de coopération (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- **II Procédure de coopération (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- *** Avis conforme
majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE
- ***I Procédure de codécision (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- ***II Procédure de codécision (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- ***III Procédure de codécision (troisième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, les modifications souhaitées sont indiquées en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
PROCÉDURE.....	6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (10076/6/2007 – C6-0352/2007 – 2005/0260(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (10076/6/2007 – C6-0352/2007),
 - vu sa position en première lecture¹ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0646),
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2007)0170),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la culture et de l'éducation (A6-0442/2007),
1. approuve la position commune;
 2. constate que l'acte est arrêté conformément à la position commune;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel de l'Union européenne;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

¹ Textes adoptés du 13.12.2006, P6_TA-0559/2006.

PROCÉDURE

Titre	Coordination de certaines dispositions des États membres relatives à la radiodiffusion télévisuelle
Références	10076/6/2007 - C6-0352/2007 - 2005/0260(COD)
Date de la 1re lecture du PE – Numéro P	13.12.2006 P6_TA-0559/2006
Proposition de la Commission	COM(2005)0646 - C6-0443/2005
Proposition modifiée de la Commission	COM(2007)0170
Date de l'annonce en séance de la réception de la position commune	25.10.2007
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	CULT 25.10.2007
Rapporteur(s) Date de la nomination	Ruth Hieronymi 23.1.2006
Date de l'adoption	12.11.2007
Résultat du vote final	+: 25 -: 2 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Katerina Batzeli, Ivo Belet, Giovanni Berlinguer, Marie-Hélène Descamps, Jolanta Dičkutė, Věra Flasarová, Milan Gaľa, Ovidiu Victor Ganț, Claire Gibault, Vasco Graça Moura, Christopher Heaton-Harris, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Mikel Irujo Amezaga, Manolis Mavrommatis, Marianne Mikko, Ljudmila Novak, Doris Pack, Zdzisław Zbigniew Podkański, Christa Prets, Pál Schmitt, Gheorghe Vergil Șerbu, Hannu Takkula, Helga Trüpel, Henri Weber, Tomáš Zatloukal
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Den Dover, Raimon Obiols i Germà, Ewa Tomaszewska, Cornelis Visser
Date du dépôt	13.11.2007